

A l'attention de :

Madame

1. Renseignements concernant CLEMENT & SEGURA Assurances et Gestion de patrimoine ci-après « CLEMENT & SEGURA »

SAS au capital de 25.000€ - RCS LYON : 795 148 782 – NAF : 6622Z -1, rue Ferrandière – 69002 LYON - Tel : **04 78 24 28 33** - contact@cvs-assurances.com -Site Internet : <http://lyon.cvs-assurances.com>

2. Immatriculation ORIAS

CLEMENT & SEGURA est immatriculé au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le **numéro** 14001332 pour les activités réglementées ci-après détaillées. Cette immatriculation peut être consultée sur www.orias.fr.

3. Autorités de Contrôle

L'activité d'assurances est contrôlable par l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest -CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09- <https://acpr.banque-france.fr>.

L'activité de conseiller en investissements financier est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - <https://www.amf-france.org>.

4. Activités réglementées de CLEMENT & SEGURA

Conseil en Investissements Financiers (CIF)

Proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF et dans ce cadre, susceptible de conserver tout avantage monétaire ou non monétaire provenant d'un tiers.

Adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers – Adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – Adresse Internet : <https://www.amf-france.org>. A ce titre, votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Courtier d'assurance (COA)

Positionné dans la catégorie « b » de l'article L521-2 du code des assurances laquelle correspond au Courtier qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qui n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (détention par votre Conseiller d'une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou inversement) : **Néant**.

Dans ce cadre, nous serons amenés à vous délivrer des recommandations personnalisées lesquelles consisteront à comparer plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un même contrat. La liste des compagnies dont nous pourrions proposer les contrats d'assurance-vie / de capitalisation figurent ci-après au point 5.

5. *Partenaires, compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance*

Les établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (entreprises d'assurance et sociétés de gestion) avec lesquels CLEMENT & SEGURA entretient une relation (notamment, significative) de nature capitalistique ou commerciale et avec lesquels il a signé une convention de distribution pour laquelle il est rémunéré sous forme de commissions sont les suivants :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALBINGIA IARD	Assurance	Distribution	Commissions
MMA IARD	Assurance	Distribution	Commissions
AXA IARD	Assurance	Distribution	Commissions
ALLIANZ IARD	Assurance	Distribution	Commissions
GROUPAMA IARD	Assurance	Distribution	Commissions
L'AUXILIAIRE IARD	Assurance	Distribution	Commissions
SMA IARD	Assurance	Distribution	Commissions
GENERALI IARD	Assurance	Distribution	Commissions
CAMACTE IARD	Assurance	Distribution	Commissions
LLOYD'S	Assurance	Distribution	Commissions
APREP	Assurance	Distribution	Commissions
GENERALI	Assurance	Distribution	Commissions
VIE PLUS	Assurance	Distribution	Commissions
CARDIF	Assurance	Distribution	Commissions
CRYSTAL PARTENAIRES	Assurance	Distribution	Commissions
Groupe François 1 ^{er}	Société de gestion	Distribution	Commissions
CALAO Finance	Société de gestion	Distribution	Commissions
EXTENDAM,	Société de gestion	Distribution	Commissions
VOISIN SAS	Société de gestion	Distribution	Commissions

6. *Protection des données personnelles*

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil sont collectées et traitées par MATTHIAS CLEMENT en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : contact@cvs-assurances.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

7. *Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière*

Assurance RCP et Garantie Financière : CGPA – 125, rue de la Faisanderie – CS 31666 – 75773 PARIS CEDEX 16.

Montants garantis par activité et par type d'assurance	COA	CIF
Responsabilité professionnelle civile	2 557 250€ par sinistre et année d'assurance	1 534 349€ par sinistre et année d'assurance
Garantie financière	117 633 €	Sans objet

8. *Rémunération*

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 8% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client. Le Conseiller pourra être amené à facturer des honoraires sur la base d'un taux horaire de 165 HT soit, 198 TTC : un devis préalable sera présenté au Client pour accord.

9. Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse de son Conseiller qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur suivant :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :
ANACOFI-Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam-75009 Paris

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet :
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :
Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche- Médiateur de l'AMF
17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?>

10. Modes de communication utilisés

Il est porté à votre connaissance que nos échanges pourront se faire soit à l'occasion d'un rendez-vous, soit par mail, soit par courrier, soit enfin par téléphone .

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation le à

Signature du client